

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 16 septembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du plan de financement prévisionnel et sollicitation des différents partenaires financiers dans le cadre des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.
- Remboursement de frais à Madame Carine DEMEUSY.
- Modification des horaires d'éclairage public.
- Création du Syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité Urbain et Rural - TSUR - Coeur Grand Est ».
- Acceptation du devis de la SAS CHARDOT TP se rapportant à des travaux de voirie.
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes.
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse.
- Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 128.
- Mise à disposition d'une partie de parcelle communale par conventionnement.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Richard SIRI, Arnaud APERT et René ASSELIN.

Étaient absents excusés : Mesdames Jessica VELSCH et Céline ESTIEZ ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur René ASSELIN et Madame Carine DEMEUSY, Monsieur Stéphane SIMON ayant donné pouvoir à Monsieur Richard SIRI et Monsieur Romuald DA SILVA.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Le quorum étant atteint, Madame Carine DEMEUSY est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2022 est adopté.

N° 2022/46 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET SOLLICITATION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES FINANCIERS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant se rapportant aux travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	IDENTIFICATION DES RECETTES	MONTANT	TAUX DE PARTICIPATION
<i>Restauration toitures et maçonnerie</i>	582 938,00 €	699 526,00 €	DRAC Fonds FIP	383 030,00 €	60,00 % sur le HT
<i>Coordonnateur SPS</i>	1 725,00 €	2 070,00 €	RÉGION GRAND EST	191 515,00 €	30,00 % sur le HT
<i>Mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)</i>	3 761,00 €	4 513,00 €			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	20 812,00 €	24 974,00 €	CD 55	63 838,00 €	10,00 % sur le HT
<i>Aléas de chantier</i>	29 147,00 €	34 977,00 €			
TOTAL	638 383,00 €	766 060,00 €		638 383,00 €	100,00 %

Par arrêté Préfectoral N° 2020-1892 en date du 20/08/2020, Madame la Préfète de la Meuse autorise la commune de Mognéville à déroger au plafonnement des aides publiques.

- de demander à Monsieur le Maire de solliciter les différents partenaires financiers,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cette délibération se substitue à celle du 28 juillet 2022 visée par la Préfecture le 29 juillet 2022.

N° 2022/47 - REMBOURSEMENT DE FRAIS À MADAME CARINE DEMEUSY.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide de rembourser à Madame Carine DEMEUSY des frais avancés par l'intéressée se rapportant à l'achat de 10 brioches pour la cérémonie du 29 août.

- Sont pour : Mesdames Isabelle DERY, Jessica VELSCH ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON ayant donné pouvoir à Monsieur Richard SIRI, Arnaud APERT et René ASSELIN.

- S'abstiennent : Mesdames Carine DEMEUSY et Céline ESTIEZ ayant donné pouvoir à Madame Carine DEMEUSY.

N° 2022/48 - MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Dans le cadre de mise en place d'économie d'énergie, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de modifier les horaires d'éclairage public, à savoir arrêt de 23 heures à 6 heures.

N° 2022/49 – CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ « TERRITOIRE DE SÉCURITE URBAIN ET RURAL - TSUR - COEUR GRAND EST ».

Le 16 juin dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a pris une délibération mentionnant la demande de création du Syndicat mixte fermé Cœur Grand-Est dans le cadre du TSUR. Cette délibération a été transmise et ensuite prise en compte par la Préfète de la Haute-Marne le 27 juin 2022.

A compter de cette date, la procédure de création du Syndicat se met en place et un délai de deux mois est laissé à la Préfète pour prendre un arrêté de périmètre. Ainsi, durant ce délai de deux mois et comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes ainsi que tous les EPCI concernés dans le périmètre du TSUR vont être consultés en ce sens. C'est une formalité obligatoire du processus pour la création du Syndicat.

Les Communes concernées ont été saisies par écrit le 8 septembre 2022 par la Préfecture de la Meuse qui leur a transmis l'arrêté interpréfectoral du 30 août 2022 définissant le projet de périmètre pour la création du Syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité Urbain et Rural – TSUR – Cœur Grand Est », le projet de statuts du Syndicat et le courrier de notification de ces documents.

Monsieur le Maire présente ledit projet (périmètre, objectif et statuts du Syndicat).

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2022 relative à la création d'un Syndicat mixte fermé « TSUR Cœur Grand Est »,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 52-2022-08-00165 du 30 août 2022 définissant un projet de périmètre du Syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est »,

Considérant que le coût de fonctionnement de ce Syndicat représentera pour la Commune une charge supplémentaire dans un contexte économique où la priorité est de rechercher des économies,

Considérant que la valeur ajoutée de cette structure n'apparaît pas clairement perceptible,

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, émet un avis défavorable :

- sur le périmètre proposé dans la mesure où la Commune ne souhaite pas y être intégrée,

- sur les statuts dudit Syndicat.

- Sont contre l'adhésion : Mesdames Carine DEMEUSY, Jessica VELSCH ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN, Céline ESTIEZ ayant donné pouvoir à Madame Carine DEMEUSY, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON ayant donné pouvoir à Monsieur Richard SIRI et René ASSELIN.

- S'abstiennent : Madame Isabelle DERY et Monsieur Arnaud APERT.

N° 2022/50 - ACCEPTATION DEVIS DE LA SAS CHARDOT TP SE RAPPORTANT À DES TRAVAUX DE VOIRIE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide

- d'accepter le devis de la SAS CHARDOT TP de Commercy n° 2022-6108 en date du 4 juillet 2022 d'un montant de 6 720,00 euros T.T.C. se rapportant à des travaux de voirie.

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Jessica VELSCH ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN, Céline ESTIEZ ayant donné pouvoir à Madame Carine DEMEUSY, Messieurs Richard SIRI, Arnaud APERT et René ASSELIN.

- Est contre : Monsieur Stéphane SIMON ayant donné pouvoir à Monsieur Richard SIRI.

N° 2022/51 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENTS ET D'AGISSEMENTS SEXISTES.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.135-6 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le dispositif de signalement et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention d'adhésion au service ;

Considérant qu'il appartient à chaque employeur public de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de signalement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service.

N° 2022/52 – ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le service de médiation préalable obligatoire et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention d'adhésion au service ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Meuse, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Mognéville devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse.

- autorise Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire.

N° 2022/53 – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZC N° 128.

Pour faire suite à la demande de Monsieur et Madame Etienne MICHEL domiciliés 11, rue de la Gare 55800 Mognéville, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de vendre une surface de 220 m² de la parcelle cadastrée section ZC n° 128 sise derrière l'Huis Colas à l'aplomb de la parcelle n° 68, propriété des demandeurs, au prix de 6 euros le m² ; étant précisé que Monsieur et Madame Etienne MICHEL s'engagent à prendre en charge tous les frais incombant à la division parcellaire et aux frais notariaux.

La Commune réglera les frais de bornage et de division parcellaire, à charge pour elle de se faire rembourser par les acquéreurs.

N° 2022/54 – MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE PAR CONVENTIONNEMENT.

Pour faire suite à la demande de Monsieur et Madame Etienne MICHEL domiciliés 11, rue de la Gare 55800 Mognéville, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de mettre à disposition gracieusement une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°126 sise derrière l'Huis Colas, rue de la Gare.

La Commune se chargera d'effectuer un tracé pour délimiter ladite partie de parcelle tout en conservant un espace piétonnier. Les conditions de mise à disposition sont précisées dans la convention.

N° 2022/55 - DROIT DE PRÉFÉRENCE.

Pour faire suite au courrier de Maître Sandrine DROUOT de Revigny-sur-Ornain en date du 1^{er} septembre 2022 se rapportant à la vente de deux parcelles sises sur la Commune de Mognéville au prix de 400,00 euros, appartenant à Monsieur Claude TASQUIN, cadastrées section C n° 3, lieu-dit «Les Vignes au dessus », d'une superficie de 8 ares 30 ca et section B n° 662, lieu-dit « Le Milieu de Machère », d'une superficie de 10 a 80 ca soit une contenance totale de 19 a 10 ca, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préférence sur ces parcelles.

N° 2022/56 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Les illuminations de Noël seront limitées à la Mairie et la rue Robert Rouy.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du plan de financement prévisionnel et sollicitation des différents partenaires financiers dans le cadre des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.
- Remboursement de frais à Madame Carine DEMEUSY.
- Modification des horaires d'éclairage public.
- Création du Syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité Urbain et Rural - TSUR - Coeur Grand Est ».
- Acceptation du devis de la SAS CHARDOT TP se rapportant à des travaux de voirie.
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes.
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse.
- Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 128.
- Mise à disposition d'une partie de parcelle communale par conventionnement.
- Droit de préférence.
- Questions et informations diverses.

Le Maire certifie avoir publié sur le site internet de la Commune le procès-verbal le 27 septembre 2022 et transmis au contrôle de légalité le 27 septembre 2022.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Richard SIRI

Carine DEMEUSY